



Guide de souscription à  
**L'AUGMENTATION  
DE CAPITAL**  
avec maintien du droit préférentiel de souscription



**Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,**

Votre Groupe entame aujourd'hui une nouvelle étape majeure dans le renforcement de son profil financier, fragilisé au cours des deux dernières années par la plus grave crise que le secteur aérien ait connu dans toute son histoire.

Au cours de cette période exceptionnelle, grâce à la formidable mobilisation de l'ensemble des équipes, votre Groupe a démontré sa résilience et sa robustesse, et a su tenir le cap. Le soutien de nos principaux actionnaires nous a permis de mettre en œuvre avec succès une première étape de notre plan de recapitalisation, au printemps 2021. Mais nous l'avons dit, cette étape n'était pas suffisante pour restaurer de façon pérenne notre situation financière et redonner à Air France-KLM les marges de manœuvre nécessaires pour saisir au mieux les opportunités de sortie de crise.

Le Groupe s'engage donc aujourd'hui dans une deuxième opération financière pour achever le renforcement de ses fonds propres. Cette opération s'inscrit dans un contexte de dynamique commerciale positive. Air France-KLM a publié au premier trimestre de cette année des résultats prometteurs, avec une bonne performance commerciale et un excédent brut d'exploitation positif à 221 millions d'euros. Cette dynamique laisse présager un été 2022 solide et une tendance favorable pour les prochains trimestres.

Votre Groupe est par ailleurs résolument engagé dans l'accélération de sa transformation pour continuer à renforcer ses performances économiques et sa compétitivité. Dans toutes nos activités et tous nos métiers – Passagers, Cargo et Maintenance – nous avons lancé des transformations profondes, à tous les niveaux de l'entreprise, pour à la fois mieux contrôler nos dépenses, mais également pour optimiser nos revenus et gagner en efficacité opérationnelle.

Mais la performance économique et la compétitivité, qui sont les moteurs de notre activité, ne peuvent être les seuls objectifs de notre Groupe. Notre responsabilité va au-delà, et notre leadership de demain passe aussi par une plus grande responsabilité en matière environnementale. Nous avons une ambition claire, avec la réduction de 30% de nos émissions de CO<sub>2</sub> par passager-kilomètre d'ici 2030 par rapport à 2019, et « zéro émission nette » en 2050. En complément de la modernisation de notre flotte,

nous nous engageons à une utilisation croissante de carburants d'aviation durables, avec un objectif de 10% en 2030 et de plus de 60% en 2050. Preuve de son engagement et de sa transparence, Air France-KLM est l'un des premiers groupes aériens à soumettre sa trajectoire de décarbonation à l'organisme indépendant international de référence, *Science Based Targets Initiative (SBTi)*

Plus agile, en transformation accélérée et guidé par des objectifs environnementaux ambitieux, il nous appartient maintenant de tirer parti de la puissance de tous nos actifs pour continuer d'améliorer le profil de notre bilan et de poursuivre sur notre dynamique financière positive.

Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique actionnariale, le groupe Air-France KLM souhaite vous associer à son projet de transformation en vous offrant la possibilité de participer à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) d'un montant d'environ 2,3 milliards.

Cette opération sera soutenue par le Groupe CMA CGM, qui investira dans la limite d'une détention de 9% du capital d'Air France-KLM et deviendra ainsi un nouvel actionnaire de référence de notre groupe. Cet investissement de CMA CGM s'inscrit dans le cadre d'un partenariat stratégique de long-terme dans le fret aérien annoncé le 18 mai dernier et viendra en soutien des mesures de recapitalisation mises en place par le Groupe. À cet égard, nous avons annoncé le 20 mai dernier, l'entrée en discussion exclusive avec Apollo en vue d'une injection de 500 millions d'euros via l'émission d'instruments de fonds propres par une de nos filiales propriétaire de moteurs de rechange.

Nous espérons que vous souhaiterez vous associer à cette nouvelle étape de l'histoire de votre Groupe. Elle doit nous permettre de retrouver notre pleine autonomie financière, stratégique et opérationnelle, et de nous positionner comme leader européen de l'aviation responsable. Air France-KLM a tous les atouts pour y parvenir.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre fidélité.

Très sincèrement,  
**Benjamin Smith**



# INDICATEURS CLÉS

## Point sur les réalisations de 2021

**Augmentation de la capacité et des coefficients de remplissage de Transavia**

**Surperformance de l'activité Cargo et résultat d'exploitation positif de l'activité RMO**

**Dette nette<sup>1</sup> de 8,2 milliards d'euros**  
(soit une baisse de 2,8 milliards d'euros par rapport à fin 2020 grâce aux premières mesures de renforcement du capital)

## Chiffres clés

### Chiffre d'affaires

**Exercice 2021 : 12,3 milliards d'euros**  
en hausse de 34,8%<sup>2</sup>

**T1 2022 : 3,9 milliards**  
en hausse de 105,9%<sup>2</sup>

**Marge opérationnelle positive à 3,7% au T4 2021**  
supérieure au niveau du T4 2019

### EBITDA<sup>3</sup>

**Exercice 2021 positif à 745 millions d'euros**  
en hausse de 2 440 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020<sup>2</sup>

**T1 2022 : 221 millions d'euros**  
en hausse de 864 millions d'euros par rapport à l'année dernière<sup>2</sup>

**Niveau de liquidités et de lignes de crédit suffisant à 10,8 milliards d'euros**  
au 31 mars 2022

1. La dette nette correspond au solde entre les passifs financiers et les liquidités nettes hors lignes de crédit non tirées.

2. À taux de change constant.

3. L'EBITDA correspond à l'excédent brut d'exploitation.

Période de négociation du Droit préférentiel de souscription du **25 mai au 9 juin 2022** inclus

Période de souscription du **27 mai au 14 juin 2022** inclus

Souscription de **3 actions nouvelles** pour 1 action existante au prix de **1,17 €** par action nouvelle

## Nous contacter

**En France, un numéro gratuit est à la disposition des actionnaires du lundi au vendredi de 9h à 18h**

**0 805 65 00 75**



# LES RAISONS DE PARTICIPER

## Participer à la recapitalisation d'Air France KLM

- Grâce aux efforts déployés et à une reprise du trafic aérien, le Groupe a délivré de solides performances opérationnelles et financières au cours des 6 derniers mois. Ainsi la marge d'EBITDA au T4 de 2021 a atteint un niveau atteignant presque celui de T4 2019 (pré-crise).
- La société est confiante dans la reprise du trafic et prévoit une hausse des capacités et des réservations très dynamiques pour l'été.
- Cette opération est une opportunité donnée aux actionnaires de participer au renforcement des fonds propres dans un contexte de reprise de l'activité et d'une visibilité améliorée.

## Soutenir l'exécution du plan stratégique d'un leader européen de l'aviation

- Modernisation de la flotte
- Agir en leader de l'aviation durable
- Accroître les revenus passagers de manière rentable
- Optimiser le modèle opérationnel du Groupe
- Optimiser les activités et les synergies du Groupe

## Accompagner Air France-KLM dans les enjeux climatiques et environnementaux

- Air France-KLM a mis en place un Plan climat, comprenant notamment :
  - Des objectifs supplémentaires de réduction de CO<sub>2</sub> à horizon 2024 et 2030, en complément de son ambition d'atteindre zéro émission nette en 2050
  - L'utilisation d'appareils de nouvelle génération émettant jusqu'à 25% de CO<sub>2</sub> en moins (2,5 milliards d'euros d'investissements sur la période 2019-21)
  - L'utilisation de carburants d'aviation durables (SAF)
- L'évaluation ESG d'Air France-KLM de 64/100 reflète l'opinion de S&P Global Ratings selon laquelle Air France-KLM se compare bien à l'industrie du transport aérien en ce qui concerne la gestion de son exposition significative aux défis environnementaux.

## Principaux risques relatifs à l'émetteur et à l'opération

- Risques macro-économique et géopolitique (incluant notamment les risques liés à l'impact de l'épidémie de Covid-19 ; les risques liés aux attentats, menaces d'attentats, instabilité géopolitique ; et les risques liés à l'évolution du prix du pétrole et du carburant)
- Risques liés à l'activité de transporteur aérien
- Risque de marché en lien avec la structure financière du Groupe
- Risques liés au prix de marché des actions qui pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription
- Risques liés à la volatilité et liquidité des actions qui pourraient fluctuer significativement



## BILAN ET OBJECTIFS D'AIR FRANCE-KLM

### Performance opérationnelle et bilan

**Objectifs de retour des capacités au niveau de 2019<sup>1</sup> en 2024 :** Capacité en sièges-kilomètres<sup>2</sup> (activité passagers) de 80% à 85% au T2 2022 puis de 85 à 90% au T3 2022

**Marge d'exploitation de 7-8%** à partir de 2024

**Cash-flow libre<sup>3</sup> d'exploitation ajusté** nettement positif à 630 millions d'euros au T1 2022

**Ratio dette nette/EBITDA** compris entre 2,0x et 2,5x d'ici 2023<sup>4</sup>

**RCF de KLM garantie par l'État néerlandais** partiellement remboursée le 3 mai 2022 à hauteur de 311 millions d'euros

### Objectifs environnementaux

**0 émission nette de CO<sub>2</sub> en 2050**

**-30% d'émissions CO<sub>2</sub> par passager-kilomètre d'ici 2030** par rapport à 2019, soit -12% de nos émissions en valeur absolue

**10% de carburant d'aviation durable (SAF)** pour notre consommation totale de carburant d'ici 2030

**Renforcer tous les autres leviers,** tels que l'éco-pilotage, l'électrification des équipements au sol ou encore le développement de l'intermodalité



## ACTUALITÉS

### Air France-KLM et CMA CGM s'associent et signent un partenariat stratégique majeur de long terme dans le fret aérien

- Une coopération industrielle combinera l'expérience et le savoir-faire d'Air France-KLM dans le domaine du transport aérien avec l'outil industriel et l'expertise des chaînes logistiques mondiales de CMA CGM.
- Air France-KLM et CMA CGM commercialiseront conjointement leurs capacités de fret aérien, offrant ainsi aux clients davantage d'options pour leurs besoins de transport.
- CMA CGM deviendra un actionnaire de référence d'Air France-KLM et investira dans la limite d'une détention de 9% du capital *ex-post* d'Air France-KLM. Les principaux actionnaires d'Air France-KLM soutiennent une résolution pour la nomination d'un représentant de CMA CGM au conseil d'administration d'Air France-KLM lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires (24 mai 2022). Cette nomination serait soumise à la réalisation de l'investissement de CMA CGM.

### Air France-KLM entre en discussions exclusives avec Apollo en vue d'une injection de 500 millions d'euros

Le 20 mai dernier, la Société a annoncé être entrée en discussion exclusive avec Apollo en vue de l'injection de 500 millions d'euros via l'émission d'instruments de fonds propres par une de ses filiales propriétaire de moteurs de rechange.

1. Cette trajectoire est élaborée selon la méthodologie de calcul de l'organisme indépendant SBTi (Science-Based Target initiative), à qui elle a été soumise.

2. Les capacités sont mesurées en siège-kilomètre offert. Le Siège-kilomètre offert (SKO) est le nombre total de sièges disponibles pour le transport de passagers multiplié par le nombre de kilomètres parcourus.

3. Le cash-flow libre (FCF) est la trésorerie disponible après qu'une entreprise a payé ses dépenses d'exploitation et ses dépenses d'investissement.

4. En excluant le prêt de l'actionnaire néerlandais qui est actuellement comptabilisé comme une dette et en fonction notamment du dimensionnement des mesures envisagées.



# LES MODALITÉS DE L'OFFRE

L'émission est réalisée à raison de 3 actions nouvelles pour 1 action ancienne.  
À ce titre, chaque action existante donne droit à 1 DPS (« Droit Préférentiel de Souscription ») dont l'exercice permet de souscrire 3 actions nouvelles Air France-KLM au prix unitaire de 1,17 €.



**3 actions nouvelles**  
Air France-KLM

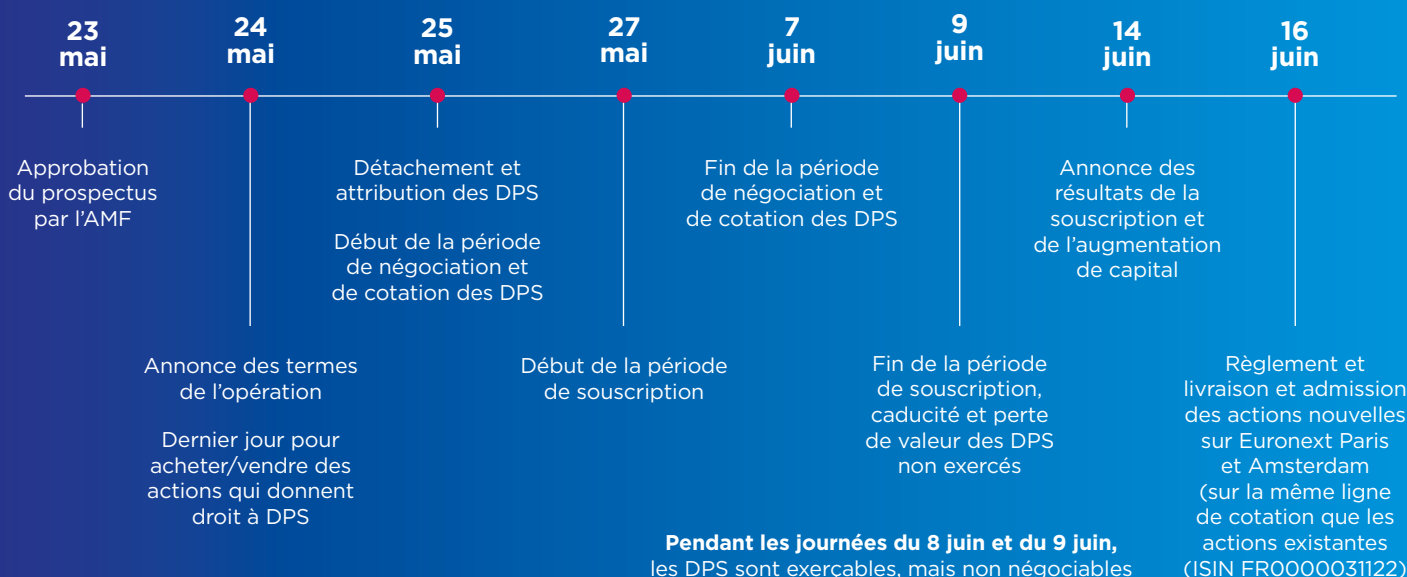


au prix unitaire  
de **1,17 €**



pour  
**1 DPS exercé**

## Calendrier indicatif



## IMPORTANT

- Si vous n'avez pas reçu votre bulletin de souscription, contactez dans les meilleurs délais votre intermédiaire financier ou, si vos actions sont au nominatif pur, Société Générale Securities Services, gestionnaire du registre nominatif pour le compte d'Air France-KLM.
- À l'issue de la séance de bourse du 8 juin, les DPS non exercés perdront toute valeur. Pour protéger votre patrimoine, vous devez soit les exercer, soit les vendre sur le marché pendant leur période de cotation. Les ordres hors délai ne seront pas pris en compte. Selon votre situation, veuillez-vous rapprocher de votre intermédiaire financier ou de Société Générale Securities Services pour connaître les délais qui vous sont applicables.
- La vente des DPS est soumise aux prélèvements sociaux, à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières et aux frais d'intermédiaires financiers.



# VOTRE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

## 1 - Détachement du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)

Chaque action Air France-KLM inscrite sur votre compte-titres le 24 mai, veille de la date de détachement du DPS, vous donne droit à un DPS. Le détachement du DPS le 25 mai entraîne un ajustement automatique à la baisse du cours de l'action Air France-KLM correspondant à la valeur du DPS détaché. Votre patrimoine reste identique à l'issue du détachement du DPS (le 25 mai), étant désormais constitué de vos actions Air France-KLM sans les DPS (dites actions ex-DPS) et de vos DPS.

## 2 - Vos choix possibles (sous réserve d'éligibilité de l'offre dans le pays de résidence)

Choix 1 : Suivi total - Exercice de tous vos DPS		
Vous participez en exerçant tous vos DPS	Vous exercez tous vos DPS pour souscrire à titre irréductible : vous êtes assurés d'obtenir le nombre d'actions nouvelles correspondant au nombre de DPS exercés	Votre solde de DPS est égal à 0
EN CAS DE SOUSCRIPTION PARTIELLE OU D'UNE ABSENCE DE SOUSCRIPTION, L'ACTIONNAIRE SUBIT UNE DILUTION	Choix 2 : Suivi partiel - Exercice d'une partie de vos DPS	
	Vous participez en exerçant une partie de vos DPS	Les DPS non exercés peuvent être vendus durant la période de cotation des DPS. Le montant perçu de la vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital*
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le cours du DPS évolue en temps réel sur le marché jusqu'à la clôture de la période de cotation des DPS</li> <li>■ Les DPS non exercés à la clôture de la souscription deviennent caducs et perdent toute valeur</li> <li>■ N'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente et les frais des intermédiaires financiers</li> </ul>	
	Choix 3 : Pas de suivi et vente de la totalité de vos DPS	
Vous ne participez pas à l'opération, mais vous vendez la totalité de vos DPS	Le montant perçu de la vente des DPS compense patrimoniallement la dilution en capital*	N'oubliez pas de prendre en compte l'impact fiscal de cette vente et les frais des intermédiaires financiers
Choix 4 : Pas de participation à l'opération ni de vente de vos DPS		
Vous ne participez pas et vous ne vendez pas vos DPS		La caducité des DPS à l'issue de la période de souscription entraîne leur disparition sans compensation ni indemnisation et induit une perte de valeur patrimoniale pour l'actionnaire

Dès lors que vous avez souscrit des actions nouvelles par l'exercice de vos DPS (souscription dite « à titre irréductible »), vous avez également la possibilité de passer un ordre en vue de souscrire davantage d'actions nouvelles, sans garantie quant au nombre d'actions nouvelles qui vous sera alloué (ordre dit « à titre réductible »).

## 3 - Transmission de vos instructions

La date limite pour acheter ou vendre les DPS est fixée au 7 juin. La date limite pour exercer vos DPS est fixée au 9 juin. Cependant, soyez attentifs aux délais (date et heure limites) demandés par votre intermédiaire financier : ces délais varient d'un intermédiaire à l'autre.

Attention : Prenez aussi en compte le délai d'acheminement pour les ordres transmis par voie postale. Seule la date de réception des ordres est prise en compte.

### Exemple pour un actionnaire détenant 100 actions et choisissant de participer à l'opération à hauteur de ses droits

100 DPS détenus =	90 DPS exercés +	10 DPS excédentaires non encore exercés ou vendus
	<b>Étape 1 :</b> Souscription de 270 actions nouvelles au prix unitaire de 1,17 € via l'exercice de 1 DPS  Prix de souscription = 315,90 € 1,17 € X 270	<b>Étape 2 :</b> Vente des 10 DPS excédentaires

\* Dans l'hypothèse où le DPS est cédé à sa valeur théorique.



# QUESTIONS & RÉPONSES

## Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du DPS ?

Une augmentation de capital avec maintien du DPS permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité les actionnaires existants. La souscription des actions nouvelles leur est proposée de façon préférentielle via l'exercice des DPS qui leur sont attribués préalablement.

## Pourquoi cette augmentation de capital après celle du printemps 2021 ?

L'augmentation de capital d'avril 2021 d'un montant d'1 milliard d'euros, ainsi que la conversion du prêt de l'État français d'un montant de 3 milliards d'euros en un emprunt obligataire perpétuel en trois tranches, constituait la première étape du plan de recapitalisation d'Air France-KLM pour renforcer son bilan affecté par la crise du Covid-19.

Air France-KLM a également mis en œuvre plusieurs mesures de refinancement pour améliorer son profil de dette senior, avec notamment l'émission de deux tranches d'obligations senior pour 800 millions d'euros fin juillet 2021. Une partie des recettes de cette émission a été allouée au remboursement partiel anticipé de 500 millions d'euros sur les 4 milliards d'euros d'encours du prêt garanti par l'État français (PGE). Air France-KLM envisage maintenant d'entamer une nouvelle étape de mesures de renforcement des fonds propres par la présente augmentation de capital avec DPS. Air France-KLM est en effet résolue à rembourser dès que possible les aides d'État pour s'affranchir des contraintes opérationnelles et stratégiques du cadre temporaire de la Commission européenne.

## Y aura-t-il d'autres augmentations de capital avant le retour à un niveau d'activité pré-crise sanitaire ?

Comme annoncé lors de la publication de ses résultats annuels le 17 février dernier, Air France-KLM envisage également une émission d'instruments de quasi-fonds propres, tels que des obligations perpétuelles sèches et convertibles, afin d'accélérer le remboursement des aides publiques, et des mesures supplémentaires de renforcement des fonds propres, notamment le projet en cours de refinancement des actifs pour un montant pouvant atteindre 500 millions d'euros faisant l'objet de discussions exclusives avec Apollo, par le biais d'obligations privées perpétuelles classées en fonds propres.

Air France-KLM souhaite rester flexible sur la structure de ces transactions ainsi que sur leur séquençage et le montant de chaque instrument, en fonction notamment des conditions de marché et des autorisations légales et réglementaires.

## Les États français et néerlandais, ainsi que les compagnies aériennes China Eastern Airlines et Delta Air Lines Inc. ont-ils pris l'engagement de participer à cette augmentation de capital avec maintien du DPS ?

L'État français, principal actionnaire de la société (28,6 % du capital), a fait part de son intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de sa quote-part au capital, par l'exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription.

Cette souscription s'effectuerait par voie de compensation de créances avec les titres super subordonnés émis par la Société en avril 2021 (le « TSS État »). Une partie du TSS État sera également remboursée par un rachat à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital. L'État néerlandais (9,3% du capital) a fait part de son intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de sa quote-part au capital, par l'exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires du Parlement néerlandais.

CMA GGM a conclu en date du 22 mai 2022 un engagement auprès de China Eastern Airlines, Delta Air Lines Inc. et le FCPE représentant les salariés d'Air France aux fins d'acquiescer auprès de ces actionnaires un nombre total de 70 996 722 droits préférentiels de souscription, et s'est engagé envers Air-France KLM à (i) exercer ces DPS et à souscrire à titre irréductible pour un montant de 249 198 494,22 euros et à (ii) placer un ordre de souscription à titre réductible pour un nombre supplémentaire de 18 358 086 Actions Nouvelles (ou en exerçant des DPS acquis sur le marché ou hors marché), l'ensemble correspondant à 9% maximum du capital à l'issue de l'Augmentation de Capital. Cet engagement de souscription reste sous réserve que la somme totale du prix de souscription des Actions Nouvelles visées ci-dessus augmenté du prix total des DPS acquis par CMA CGM ne dépasse pas 400 millions d'euros.

China Eastern Airlines (9,6% du capital) et Delta Air Lines (5,8%), se sont engagés à participer à l'Augmentation de Capital dans le cadre d'une opération blanche en procédant au reclassement d'une partie de leurs DPS au bénéfice de CMA CGM dans une proportion leur permettant de financer l'exercice du solde de leurs DPS par utilisation du produit net de cette cession.

Les FCPEs qui détiennent (2,4% du capital), ont fait part de leur intention de participer à l'Augmentation de Capital dans le cadre d'une opération blanche en procédant au reclassement d'une partie de leurs DPS au profit de CMA CGM, dans une proportion leur permettant de financer partiellement l'exercice du solde de leurs DPS par utilisation du produit net de cette cession.

Le SPAAK (association des pilotes d'Air France-KLM) (1,7% du capital), a fait part de son intention de participer à l'Augmentation de Capital dans le cadre d'une opération blanche en procédant au reclassement d'une partie de ses DPS dans une proportion lui permettant de financer l'exercice du solde de ses DPS par utilisation du produit net de cette cession.

## Quelles sont les dates clés de l'opération ?

La période de cotation des DPS s'étend du 25 mai au 7 juin 2022 inclus, soit une durée de 10 jours de bourse.

La période de souscription s'étend du 27 mai au 9 juin 2022, soit une durée de 10 jours de bourse.

Les résultats de la souscription seront annoncés par la société via un communiqué de presse à l'issue de la centralisation des souscriptions prévue le 16 juin 2022.

## Comment est déterminé le nombre de DPS attribués ?

Chaque action Air France-KLM acquise ou détenue jusqu'à la veille du détachement du DPS, soit jusqu'au 24 mai inclus, donnera droit à un DPS.

## Quelle est la valeur du DPS ?

Les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous le code ISIN FRO014008ZE6. Durant toute sa période de cotation, la valeur du DPS pourra donc évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction de l'offre et de la demande.

## Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des actions nouvelles) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

## Que se passe-t-il si je n'exerce pas, ni ne vends mes DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice ni vente de vos DPS), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront



automatiquement de votre compte-titres et seront perdus (ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée). Vous subirez en conséquence une perte patrimoniale.

### Comment être sûr(e) que ma souscription a été reçue dans les temps ?

- Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres.
- En tout état de cause, il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS/de souscription des actions nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées pour cause de non-respect des délais.

### Puis-je souscrire au-delà des DPS qui me sont attribués ?

Oui, deux scénarios sont envisageables :

- Vous achetez des DPS complémentaires sur le marché pendant la période de négociation des DPS (À noter : cette faculté n'est pas possible au sein d'un PEA) et exercez ces DPS pour souscrire à davantage d'actions nouvelles à titre irréductible.
- En complément de votre souscription à titre irréductible (via l'exercice de vos DPS), vous pouvez souscrire à l'opération également à titre réductible. Néanmoins, dans ce cas, le nombre d'actions nouvelles attribuées à cette souscription complémentaire est susceptible d'être réduit et n'est donc pas garanti.

### Quelles sont les différences entre la souscription à titre irréductible et la souscription à titre réductible ?

Le prix de souscription des actions nouvelles est identique pour la souscription à titre irréductible et la souscription à titre réductible, soit 1,17 € par action nouvelle. En revanche :

- La souscription à titre irréductible s'effectue par l'exercice des DPS détenus (DPS attribués et le cas échéant DPS acquis pendant la période de négociation). L'allocation des actions nouvelles souscrites est garantie.
- La souscription à titre réductible s'effectue en complément d'une souscription à titre irréductible et ne nécessite pas d'acquiescer des DPS. L'allocation des actions nouvelles souscrites n'est en revanche pas garantie. Les règles d'allocation des actions nouvelles souscrites à titre réductible sont annoncées avec les résultats de l'augmentation de capital.

### Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Vous devrez effectuer le paiement le jour de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si le nombre d'actions

souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera remboursé, sans intérêts. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour plus de détails.

### Quels frais supporterai-je dans le cadre de l'augmentation de capital ?

- Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.
- Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice de vos DPS et pour la souscription des actions nouvelles. En cas de vente ou d'achat de DPS, les frais de courtage habituels de Société Générale Securities Services, teneur de registre, sont appliqués.

### L'exercice des DPS est-il imposé ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition.

### Je détiens mes actions dans un PEA, comment puis-je souscrire ?

Les DPS détachés de vos actions Air France-KLM détenues au sein de votre PEA sont livrés dans ce dernier. Vous pouvez souscrire des actions nouvelles à titre irréductible et réductible avec la trésorerie disponible au sein de votre PEA. Vous pouvez aussi vendre tout ou partie de vos DPS au sein de votre PEA. En revanche, il n'est possible d'acheter des DPS au sein de votre PEA ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

### Si je change d'avis, puis-je révoquer mon ordre de souscription ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

### Le seuil d'accès de 50 actions pour accéder au Club des actionnaires sera-t-il remis en cause avec cette augmentation de capital ?

Ce seuil pour accéder au Club des actionnaires ne sera pas remis en cause par l'augmentation de capital et sera maintenu à 50 actions Air France-KLM.

Les membres du Club des actionnaires souhaitant s'investir davantage peuvent postuler au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels qui sera renouvelé pour l'année 2023 pour être renforcé. Les candidatures pour intégrer ce comité devront être envoyées sur le site [www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com), une communication spécifique sera faite à ce sujet sur notre site web en septembre 2022.



## CE QU'IL FAUT RETENIR

**1 action** donne droit à **1 DPS** (Droit Préférentiel de Souscription)

L'exercice de 1 DPS permet de souscrire 3 actions nouvelles au prix unitaire de 1,17 €

Si je participe		Si je décide de ne pas participer	
Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 4
J'exerce tous mes DPS (attribués et/ou acquis) et je souscris des actions nouvelles au prix unitaire de 1,17 €.	Je n'exerce qu'une partie de mes DPS et je cède le solde <sup>(1)</sup> .	Je vends mes DPS et dispose du produit de la vente.	Je ne fais rien et perds la valeur de mes DPS.

### Je dois exprimer mon choix :

Date limite pour négocier les DPS : **le 7 juin 2022<sup>(2)</sup>**

Date limite de réception de mon ordre de souscription : **le 9 juin 2022<sup>(2)</sup>**

(1) Hors prise en compte de l'impact fiscal de la cession des DPS et des éventuels frais des intermédiaires financiers et décalages de trésorerie.  
(2) Délai à vérifier auprès de votre intermédiaire financier.

## COMMUNICATION À TITRE PROMOTIONNEL

### Informations importantes

L'accès aux informations contenues dans les pages qui précèdent dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et souhaitant accéder auxdites informations doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. Les informations contenues dans les pages qui précèdent sont exclusivement destinées aux résidents français physiquement présents en France. Ces informations ne sont pas destinées aux personnes résidant en dehors de France, y compris, en particulier, aux États-Unis d'Amérique. Elles ne constituent pas une offre d'achat d'actions ou d'autres titres financiers d'Air France-KLM dans tout autre pays et l'accès à ces informations est susceptible d'être illégal dans certains pays. Les actions ou les titres financiers d'Air France-KLM ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du *U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié. Air France-KLM n'a pas l'intention d'enregistrer une offre de titres financiers en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique. Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Un prospectus comprenant (i) le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, qui a été déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0236, (ii) un amendement au document d'enregistrement universel 2021, qui a été déposé auprès de l'AMF le 23 mai 2022 sous le numéro 22-0236-A01, (iii) une note d'opération relative à l'admission aux négociations des actions nouvelles de la Société sur Euronext Paris et (iv) le résumé du prospectus a obtenu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 22-0172 en date du 23 mai 2022 et est mis à disposition sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Des exemplaires dudit prospectus sont disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 2 rue Robert Eshnault Pelterie, 75007 Paris Cedex, France. Air France-KLM attire l'attention du public sur les facteurs de risques mentionnés dans le chapitre 3 «Risques et Gestion des risques» du document d'enregistrement universel 2021, au chapitre 2 de l'amendement au document d'enregistrement universel 2021 et au chapitre 2 «Facteurs de risque» de la note d'opération.

### Déclarations prospectives

Ce document contient des déclarations prospectives, notamment des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe. Ces déclarations sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses et reflètent les attentes d'Air France-KLM à ce jour. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que «s'attend à», «espère», «anticipe», «à l'intention de», «prévoit», «croit», «recherche», «estime», «projette» ou par l'utilisation d'autres termes similaires ou de l'emploi du futur. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des estimations qui dépendent de nombreux facteurs qui échappent au contrôle d'Air France-KLM, tels que notamment les risques identifiés au chapitre 3 «Risques et gestion des risques» du document d'enregistrement universel 2021 d'Air France-KLM.